



AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20220823-ADM522022-AI  
Date de télétransmission : 29/08/2022  
Date de réception préfecture : 29/08/2022

ADM 52.2022

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 4<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Nicolas TOURNIER, Conseiller municipal délégué,

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Nicolas TOURNIER assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier de l'état civil, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 2 :** Cette délégation est consentie pour toute la durée de son mandat municipal actuel.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 23 août 2022  
Le Maire,

Gérard ANDRE

